Affichage de la décision : **06.11.2026**

AISEAU PRESLES

SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE
Environnement

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Fonctionnaire technique – Service Public de Wallonie – Département des Permis et Autorisations,

Par arrêté du 27.10.2026,

REVISE les conditions particulières d'exploitation du permis unique délivré le 05.09.2024 à la S.A APERAM STAINLESS BELGIUM, Swinnenwijerweg 5 à 3600 GENK,

Situation : Site de Châtelet – rue des Ateliers 14 à 6200 Châtelet.

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours du 09 novembre au 30 novembre 2026, au Service Cadre de Vie et Logistique (Environnement) – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies (prendre contact au préalable avec le service Environnement au 071/260.612 – environnement@aiseau-presles.be).

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter l'arrêté doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE (ENVIRONNEMENT) AU 071/260.612.

Un recours auprès du Gouvernement wallon est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique, dans un délai de vingt jours :

- À dater de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique
- À dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées ci-dessus. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20ème jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Sous peine d'irrecevabilité, l'adresse à laquelle il doit être introduit est la suivante : Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Monsieur/Madame le Directeur général – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 – Formulaire relatif aux recours ».

Il doit être accompagné de la preuve de paiement de 25 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 (BIC GKCCBEBB) de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Fait à Aiseau-Presles, le 06.11.2026.